

# Comité Social et Économique TER Hauts-de-France

## SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU 7 MAI 2020

### SÉANCE EXTRA

Présents :

#### DIRECTION

M. RABIER, DRH	Président
M. MARTEL, Direction de production	
M. PANNIER, Direction Sécurité	
M. SHERANI, Pôle Relations sociales	
M. TONNERRE, Direction cellule Retour d'Expérience	
Mme LAMBERT, Département Relations Sociales	
Mme BULTHE, Département Relations Sociales	
Mme THIEBAUT, Département Relations Sociales	

#### ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	OS	Exc/Présent	SUPPLÉANTS	<u>OS</u>	Exc./Vote
M. DECLERCQ	CGT		M. PIETTON	CGT	
M. KIKOS	CGT	<b>E</b>	M. WATTEBLED	CGT	V
M. FOURNIER	CGT		M. WILLAEYS	CGT	
Mme BASSEZ	CGT		Mme DINGEON	CGT	
M. SMAGHUE	CGT		M. BERTHEVAS	CGT	
Mme MAHIEUX	CGT		Mme CORBIN	CGT	
M. ESPINOUSE	CGT		M. GOMET	CGT	
Mme BOUKREDIA	CGT		Mme KOURKOUZ	CGT	
M. HOUEL	CGT		M. PARJOUET	CGT	
Mme DERAÏN	CGT	<b>E</b>	M. WARTELLE	CGT	V
M. LAMBERT	Sud Rail		M. MALANSKA	Sud Rail	
M. MAGNIER	Sud Rail		M. FRANÇOIS	Sud Rail	V
Mme MIET	Sud Rail	<b>E</b>	Mme RICHON	Sud Rail	V
M. SOUÏN	Sud Rail	<b>E</b>	M. HIAUX	Sud Rail	
M. LENFANT	Sud Rail		Mme PARENTY	Sud Rail	

Mme RONGIER-JORE	Sud Rail	<b>E</b>	Mme PLESSY	Sud Rail	
M. EUDELINÉ	Sud Rail	<b>E</b>	M. PLATEAUX	Sud Rail	V
Mme LE SAINT	UNSA Ferroviaire		M. LEVENT	UNSA Ferroviaire	V
Mme COQUERIAUX	UNSA Ferroviaire		M.MASSE	UNSA Ferroviaire	
M. HONVAULT	UNSA Ferroviaire		M. GAUDEAU	UNSA Ferroviaire	V
M. MIENS	UNSA Ferroviaire		Mme DUPRE	UNSA Ferroviaire	
Mme CORNET WIART	UNSA Ferroviaire		M. LEMOINE	UNSA Ferroviaire	
M. TOURNAY	UNSA Ferroviaire		Mme DE SOUSSA	UNSA Ferroviaire	
Mme DEDISSE	FO		M. FERTÉ	FO	
M. TAILLEZ	CFDT		Mme MARTIN	CFDT	V
Mme MANIER	CFDT	<b>E</b>	M. FOSSIER	CFDT	

## REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. ROTOLO	CGT	Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres et Techniciens des chemins de fer
Mme DEBAST	UNSA Ferroviaire	Union Nationale des Syndicats Autonomes Fédération des cheminots
M. FERTÉ	FO	FO
M. VEZARD	CFDT	Fédération des cheminots CFDT

## Ordre du jour du CSE TER HDF Extra du 7 mai 2020

- Droit d'alerte

*La séance est ouverte à 16 h 30.*

M. RABIER, Président

Sous la direction de Rémy PANNIER et l'élu CSE, désaccord sur les mesures, ayant donné droit d'alerte et donc, organisation... Au titre normal du règlement intérieur, on devrait organiser une ou plusieurs CSSCT, mais on était en CSE aujourd'hui. Nous avons préféré, en accord avec le secrétaire, de faire un deuxième CSE extra, parce que ça touche principalement les relations clientèle. Mais les éléments de réponse sont intéressants pour tout le monde, d'où ce CSE extra. Y a-t-il une déclaration liminaire de la délégation FO ou d'autres avant que je donne la parole à Remy PANNIER ?

M. LAMBERT, SUD-Rail

S'il y a des participants différents, il faut les annoncer.

M. RABIER, Président

Y a-t-il une différence avec le premier CSE en termes de participation ? Si oui, on refait un appel. C'est ce que vous suggérez, M. LAMBERT ?

M. LAMBERT, SUD-Rail

Il y a des participants différents, monsieur le Président.

M. RABIER, Président

D'accord, on refait un tour pour l'appel et je donne la parole à la délégation CGT. Le temps que la délégation CGT soit prête, je donne la parole à la délégation SUD.

M. LAMBERT, SUD-Rail

Pour SUD-Rail, Mme Laurence RICHON remplacera monsieur SOUIN. M. FRANÇOIS remplacera Mme Mélanie RONGIER-JORE. Mme Ludivine MIET est excusée. Nous n'aurons pas de représentant syndical.

M. RABIER, Président

Merci. M. ROTOLO a un problème de micro.

M. ROTOLO, RS CGT

J'ai réussi à le rétablir. Pour la délégation CGT, M. KIKOS est remplacé par Xavier WATTEBLED. Daisy DERAÏN est remplacée par David WARTELE. Sur les connectés, si tout le monde est là, ce sont les mêmes présents.

M. RABIER, Président

Merci.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

La délégation UNSA Ferroviaire est au complet.

M. RABIER, Président

Merci.

M. FERTÉ, RS FO

La délégation FO, ce sera toujours Mme DEDISSE et M. FERTE.

M. RABIER, Président

Merci. Pour terminer, la délégation CFDT. Y a-t-il des absents ?

M. SHERANI, Pôle relations sociales

Je ne vois pas M. VEZARD.

M. TAILLEZ, CFDT

Normalement, c'est la même délégation. Je les contacte.

M. RABIER, Président

On attend une minute.

M. MAGNIER, SUD-Rail

De notre côté, certains ont eu un souci, ils n'ont pas eu le lien, comme Mme LE SAINT. Donc, si c'est possible de lui envoyer ou de la contacter...

M. RABIER, Président

Oui. Élodie l'a entendu et pris en charge avec l'équipe.

Mme LAMBERT, Pôle Relations sociales

Nous sommes en train de le faire.

M. MAGNIER, SUD-Rail

Merci beaucoup.

M. RABIER, Président

C'est normal, Mme COQUERIAUX, car nous attendons que la délégation CFDT nous confirme sa présence. Encore quelques instants.

M. TAILLEZ, CFDT

Monsieur VEZARD est là. Mme MARTIN n'avait pas le lien. Je lui ai envoyé une invitation. Donc elle devrait arriver.

M. RABIER, Président

D'accord, merci, Julien.

M. SHERANI, Pôle relations sociales

Y aura-t-il des déclarations ?

M. FERTÉ, RS FO

Pas pour FO.

M. SHERANI, Pôle relations sociales

D'accord. Les autres représentations syndicales ?

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Pas pour l'UNSA.

M. ROTOLO, RS CGT

Rien pour la CGT.

M. TAILLEZ, CFDT

Pas de déclaration pour la CFDT non plus.

M. RABIER, Président

On attend votre confirmation de présence, M. VEZARD.

M. VEZARD, RS CFDT

Excusez-moi, M. RABIER. Je suis bien présent.

M. RABIER, Président

Vous et votre délégation ?

M. VEZARD, RS CFDT

M. TAILLEZ est présent. Mme MARTIN vient de se connecter. La délégation est au complet.

M. RABIER, Président

Merci beaucoup. Peut-être un résumé que nous fait Remy PANNIER avant qu'on engage les débats.

M. PANNIER, Direction Sécurité

Bonjour à toutes et à tous. Le droit d'alerte était ciblé sur les moyens de protection mis à disposition par l'entreprise pour les agents du TER Hauts-de-France exposés à des contacts étroits et prolongés avec le public du fait de leur profession. Ce qu'on a rappelé en préambule, sur l'annexe 1, c'est que les mesures prises au niveau de la région, et notamment les équipements de protection répondent à un cadrage donné par le national. Quand je dis « national », c'est d'abord le gouvernement, le ministère de la Santé et du Travail. Puis, la mise en musique par les task forces nationales de l'entreprise, dans laquelle figurent notamment des médecins. C'est important de l'avoir en tête. On a un certain nombre d'équipements qui ont été mis à disposition des agents, comme vous le savez, compte tenu des spécificités de certains métiers, que ce soit du gel, des lingettes, des masques chirurgicaux, ciblés par métiers. Nous avons eu un débat sur les masques FFP2. Ces masques ont été, dès le début de la crise, réquisitionnés par l'État. On a remis à titre de pédagogie les différents types de masques qui existent, pour souligner que le masque chirurgical qui est donné à nos agents est au départ une protection destinée aux professionnels de santé également. Au niveau des professionnels de santé, certains types de métiers exigent un FFP2. D'autres n'ont que des masques chirurgicaux qui répondent déjà à des performances assez importantes en termes de filtrage. Ce sont bien des masques anti-projection. Nous sommes sur cette gamme de masques. Pour ceux qui ont assisté au CSSCT, vous l'avez entendu, les médecins du travail régionaux ont confirmé que les masques FFP2 étaient à l'usage exclusif des personnels soignants et qu'en tout état de cause, pour le moment, le masque chirurgical était suffisant pour protéger nos personnels. On ne revient pas, et on a insisté dessus, sur le respect des gestes barrières. C'est notre principal levier de prévention de l'épidémie.

Le débat qui a eu lieu sur les lunettes anti-projection : pour le moment, la posture rappelée par le national hier est de doter de lunettes de protection nos agents destinés d'une part à réaliser des missions d'accueil-filtrage, et d'autre part, des missions d'accueil et de prises en charge PMR. Nous avons également en stock des sur-lunettes pour les agents qui ont déjà des lunettes de vue, que nous pouvons équiper. Il n'est pas prévu pour le moment, c'est une posture globale à prendre en compte par l'ensemble des DUO, de doter l'ensemble des ASCT de lunettes, compte tenu du fait, hors mission d'accueil-filtrage et de PMR, sur leur mission en rames. Ils font avoir à l'esprit qu'à partir du 11 mai, le masque est obligatoire pour l'ensemble de nos clients. En termes d'approche par les risques, on estime que le risque de contamination en rames, alors que l'ensemble des clients est doté de masques, y compris nos agents, ne nécessite pas l'utilisation et le port de lunettes. Nous avons un stock actuellement de lunettes au niveau de la région. Sur sollicitation des agents, ils peuvent être munis. Une fois de plus, le cadrage reçu n'est pas de doter individuellement tous les ASCT de ces lunettes.

Je ne reviendrai pas sur le détail du débat sur les masques. Nous utilisons les masques chirurgicaux. Ils répondent aux normes et aux risques identifiés par les médecins du travail. Une évolution par rapport à hier, qui nous a été confirmée par le National ce matin, sur le nombre de masques à disposition des agents roulants au contact de clientèle en cas d'aléa : lorsqu'on a une journée de service qui potentiellement peut être amenée à plus de 8 h, ce qui correspond à l'utilisation de deux masques, ou pour d'autres cas particuliers, chaque agent a son kit pandémie avec lui qui contient deux masques supplémentaires, le national a prévu de pouvoir doter sur demande de l'agent, des ASCT, en cas de remplacement éventuel de ces masques, on peut aller jusqu'à cinq masques de dotation individuelle par agent lorsque ces agents en font la demande. Une fois de plus, lorsqu'on peut anticiper certaines journées qui pourraient être justes, ou lorsque l'agent est amené à utiliser plus de deux masques, à piocher dans son kit pandémie : contact avec le management de proximité pour se faire doter de masques. Il peut en avoir jusqu'à cinq. C'est une nouvelle posture qui nous a été donnée hier soir et déclinée ce matin. Nous avons assez de stock au niveau de la région pour le moment pour cette posture. Je crois que je n'ai rien oublié. Éventuellement, je passe la parole à Pascal TONNERRE, si tu vois d'autres choses à ce qu'on s'était dit ensemble lors de l'enquête et a posteriori. Mais je crois que j'ai fait le tour.

M. TONNERRE, Direction cellule Retour d'Expérience

Je n'ai rien à ajouter. Je l'ai déjà dit hier. Nous avons du stock en lunettes. Après le CSSCT, nous avons aussi un stock de sur-lunettes pour les gens qui ont déjà des lunettes de vue et qui voudraient remettre une paire de sur-lunettes.

M. PANNIER, Direction Sécurité

Merci, Pascal. C'est tout pour nous, Raphaël.

M. RABIER, Président

Merci à vous deux. Je laisse la parole à la délégation FO, qui est dépositaire de ce droit d'alerte pour compléter. La question qu'on pose : y a-t-il toujours désaccord par rapport aux mesures supplémentaires qui viennent d'être annoncées, qui sont arrivées ce matin ? C'est une bonne nouvelle. Je laisse la place aux échanges.

## M. FERTÉ, RS FO

Nous avons bien compris qu'il y avait un cadrage national et que vous vous référez à cela. Mais ce que l'on voit, c'est qu'on remplace un équipement de protection individuelle qui était prévu dans le référentiel pandémie interne, mais aussi dans le Code de travail, à savoir le masque FFP2, qui, j'insiste, est bien un élément de protection individuelle, par une mesure collective qui est celle du port de masque par les voyageurs et par les agents, mais qui ne sont pas des FFP2. En fait, on fait reposer, et cela a été dit plusieurs fois aujourd'hui, toute la sécurité des agents sur le civisme de nos voyageurs. C'est là où le bât blesse. Pour nous, compter sur le civisme des voyageurs n'est pas une mesure de protection infaillible pour nos agents. Ce n'est pas une mesure de protection du tout. Il suffit de regarder autour de soi pour mesurer à quel point le sens du civisme est développé, particulièrement dans les transports. Donc, le désaccord subsiste pour nous. Depuis le début, ce qui me dérange, ce qui nous dérange, c'est que nous avons une gestion de : on n'est pas en train de gérer une pandémie, mais une pénurie. Pourquoi est-ce que les référentiels internes, on a décidé qu'ils ne seraient pas appliqués ? Je l'ai déjà dit ce matin, je vais le répéter. Ils ont été établis à l'occasion de la pandémie grippale H1N1, qui n'était pas plus virulente que le Covid. Pourquoi est-ce qu'on décide d'alléger les mesures de protection individuelle ? Vous l'avez dit, c'est très simple. C'est parce que nos masques FFP2 ont été réquisitionnés. Mais la logique de la protection du travailleur, ce n'est pas celle-là. D'abord, on analyse le risque. C'est ce qui avait été fait. On établit des mesures de protection, c'est ce qui a été fait via des référentiels, le RA0281 et le RA0355. Après, on met en œuvre les mesures de protection. Là, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas les moyens de les mettre en œuvre, mais on veut quand même faire rouler des trains sans ces moyens de protection. Pour nous, le désaccord subsiste.

## M. PANNIER, Direction Sécurité

Je ne sais pas comment on procède, Raphaël, si tu veux que j'apporte des éléments de réponse.

## M. RABIER, Président

En général, s'il y a d'autres interventions, les gens s'inscrivent et on répond par paquet de questions. En l'occurrence, il n'y en a pas. Donc tu peux apporter des éléments.

## M. PANNIER, Direction Sécurité

Ce sera assez synthétique, puisque c'est un débat qui a lieu depuis le début de l'épidémie. Je rappelle juste que l'ensemble du corps médical d'entreprise, les médecins du travail, task force ou régionaux... M. FERTE a raison, on parle d'une analyse de risque. Les médecins du travail, là-dessus, ne s'engageraient pas autant si ce n'était pas le cas. Là-dessus, ils nous ont apporté le fait que, compte tenu de l'organisation actuelle, le masque chirurgical suffisait pour nos agents. Effectivement, il y a un complément de mesures barrières. Je rappelle qu'au niveau du personnel soignant dans les hôpitaux, il y a énormément de personnels qui n'ont pas de masques FFP2, mais des masques chirurgicaux. Vous l'avez dans le tableau. Le masque FFP2 est prévu pour les professionnels qui réalisent des gestes invasifs, comme des intubations ou des opérations sur les voies aériennes, que l'ensemble des personnels soignants, médecins, aides-soignants ou autres, ont des masques chirurgicaux et pas de masques FFP2. Lorsqu'on hiérarchise un peu les moyens de



prévention et les protections par rapport aux activités des uns et des autres, vous verrez que le masque chirurgical va au-delà de ce qui est prévu pour les missions comportant des contacts réguliers avec le public. Vous l'avez dans le tableau. Sur les masques alternatifs à usage non sanitaire de catégorie 1, c'est ceux qui sont prévus pour des missions comportant des contacts, que ce soit des hôtesses de caisse, des forces de l'ordre, et cetera. On peut quand même considérer, et c'est validé par la médecine du travail, que les masques à disposition de nos agents vont au-delà de l'analyse de risques pour ce type de missions, et en tout état de cause, les FFP2 sont ciblés sur des professionnels de santé qui ont des missions très particulières sur les voies aériennes ou médicales. Il y a énormément de personnels soignants dans les hôpitaux qui n'en sont pas dotés et qui sont dotés de masques chirurgicaux.

Mme DEDISSE, FO

Je connais quelqu'un qui travaille dans une entreprise privée où ils ont été dotés de 30 masques par salarié et qui ne sont pas forcément en contact avec le public, des masques FFP2. Vous me dites qu'ils sont réquisitionnés par l'État, je ne comprends pas.

M. SHERANI, Pôle relations sociales

Nous avons une demande de parole de Monsieur HOUEL.

M. HOUEL, CGT

Je voulais rappeler qu'il y a environ 30 personnes travaillant dans les hôpitaux qui sont morts depuis le début de la pandémie en travaillant. Donc preuve en est que le masque chirurgical ne protège peut-être pas forcément.

M. WATTEBLED, CGT

Ce n'est pas sur le fond, mais plus sur la forme. Je fais la même demande pour le CSE précédent. J'ai oublié de le faire. La présence de l'inspecteur du travail, avez-vous eu des nouvelles de sa présence ou de sa non-présence ? A-t-il été convoqué ? Auquel cas, a-t-il décliné l'invitation ou s'est-il excusé ? Est-ce qu'il y a un médecin ? Nous avons entendu M. VASSEUR, qui n'était pas disponible cet après-midi. Il y a d'autres médecins qui auraient peut-être pu être présents.

M. RABIER, Président

C'est quelque chose de régulier. Systématiquement, on envoie toutes nos convocations, tous les ordres du jour, tout ce que les élus reçoivent, aux représentants syndicaux, tous ceux qui participent au CSE, et l'inspection du travail en fait partie, et le médecin également. Le médecin s'est excusé à 12 h 30 pour cet après-midi, la fin du premier CSE et également pour celui-là. En revanche, pour l'inspection du travail, de façon générale, depuis toujours, ils se signalent quand ils viennent, c'est assez rare, aux CE avant, ou aux CSE aujourd'hui. Ils reçoivent les invitations, les documents. C'est plutôt par exception qu'ils sont présents et qu'ils se signalent. Là, nous n'avons pas eu de signalement de leur part, j'ai envie de vous dire, comme beaucoup de CSE précédents. Ça ne veut pas dire pour autant qu'ils ne suivent pas les affaires.

M. FERTÉ, RS FO

Je voulais revenir brièvement, nous avons déjà fait le débat, sur les médecins. Je ne sais pas comment ils se prononcent. Est-ce qu'ils savent quels masques, quel type de masque vont porter nos usagers ? Le fonctionnement de protection par les masques, si tout le monde est équipé de masques chirurgicaux, on estime que... Moi, je veux bien, mais on ne sait pas quel type de masque vont porter les usagers. Si c'est simplement un morceau de tissu découpé dans un t-shirt, ça ne protège personne. Comme le masque chirurgical n'est pas un élément de protection individuelle, on ne sera pas protégé des gouttelettes que ces gens-là peuvent projeter. Pour ce qui est des personnels soignants, M. MARTEL, vous en avez parlé ce matin. Je ne sais pas si vous avez des personnels soignants dans vos entourages respectifs. Il se trouve que j'en ai. Il y a plusieurs centaines de plaintes contre le gouvernement. Je ne suis pas sûr que cet exemple aille dans votre sens. Il apporte plutôt de l'eau à notre moulin.

M. RABIER, Président

Merci. Tu peux reprendre la main, Remy, si tu as des réponses supplémentaires à apporter.

M. PANNIER, Direction Sécurité

Je n'avais pas ouvert mon micro, excusez-moi. Je disais simplement que j'entends bien ce que dit M. FERTE. Les masques qui seront portés par les clients seront certainement en grande majorité des masques alternatifs, même si beaucoup de villes se sont dotées de masques chirurgicaux. Mais on peut quand même penser que. Vous avez dans le tableau les capacités de filtrage des masques alternatifs. Ça ne remplace pas tout ce qui est hygiène et distanciation sociale. Je ne pense pas qu'on puisse prendre état du taux de malades ou de mortalité dans telle ou telle catégorie de personnels. J'entends bien ce que dit M. HOUEL. Des médecins sont décédés. Je le sais au moins pour un, ils en ont parlé dans la presse, qui était au plus près des malades avec des masques FFP2. On ne peut pas réduire la mortalité au port d'un ou de plusieurs types de protection. C'était un personnel fragile, ancien retraité. Je ne pense pas qu'on puisse alimenter notre débat interne par rapport à ces exemples, même s'ils sont réels et que je ne les nie pas.

M. RABIER, Président

Merci. Le travail et la conclusion que nous devons avoir collectivement, c'est qu'il y a eu un droit d'alerte, il a été suivi d'une enquête immédiate, d'un désaccord et on est aujourd'hui dans cette instance pour creuser le sujet. Je pense qu'on a largement abordé hier et dans le déroulement de la journée, avec un certain nombre de mesures, et depuis le début de ce nouveau CSE les questions de fond que M. FERTE amène depuis plusieurs semaines. Il n'y a rien de complètement nouveau dans les questions qui sont amenées aujourd'hui. Ce que je vous demande collectivement, à l'ensemble des délégations, c'est s'il y a un désaccord. Si toutes les délégations et tous les élus disent qu'ils sont en désaccord, on doit poursuivre auprès de l'inspection du travail avec un courrier qu'on devra leur adresser très rapidement. C'est la question qui est posée de la présence ou pas de l'inspection du travail et de son invitation. Est-ce qu'il y a une appréciation différente des autres délégations ? Est-ce qu'on doit procéder à un vote pour savoir s'il y a un désaccord ou un accord sur les mesures prises ? Si toutes les délégations me disent oralement qu'elles sont en phase avec ce qui a été

dit par les expressions de M. FERTE, c'est tout. Il y a un désaccord du CSE. Si c'est plus litigieux, partagé, on fait un vote pour savoir, si oui ou non, l'ensemble du CSE est en désaccord. J'ai besoin de savoir cela.

M. WATTEBLED, CGT

Vous demandez un tour de parole des organisations syndicales ?

M. RABIER, Président

Ça me semble nécessaire. Je considère que là, ce n'est pas simplement le dépositaire, comme hier, qui s'exprime. C'est l'ensemble du comité. Nous, Direction, nous vous disons les choses. Il n'y a pas de surprise. J'ai besoin de savoir si ce CSE clôture le droit d'alerte, au sens que les explications dites hier n'étaient pas aussi claires que ce qui a été compris à l'instant et que les mesures prises hier soir et annoncées ce matin vont dans le bon sens, auquel cas, cela clôture le droit d'alerte. Ou non, ce n'est pas clôturé et il y a une large majorité des élus qu'ils sont en désaccord. Et donc nous, direction de l'entreprise, on doit saisir l'inspection du travail. C'est la procédure, ni plus ni moins, que je vous indique. Faisons un tour de table sur le fond.

M. WATTEBLED, CGT

J'entends bien. M. SHERANI n'a peut-être pas vu qu'il y avait des demandes de prise de parole.

M. SHERANI, Pôle relations sociales

Je l'ai vu. Je laissais parler le Président.

M. ROTOLO, RS CGT

Monsieur le Président, c'est sans surprise. On ne va pas refaire le débat. On a fait un long débat depuis ce matin. Vous connaissez la position de la CGT sur le port du masque FFP2. Vous gérez une pénurie. On est face à une pénurie. Je pense vraiment que si on avait à disposition des masques FFP2, on n'en serait pas là. La position, c'est que le désaccord persiste. On revendique encore le masque port FFP2 pour l'ensemble des agents. Je vous remercie.

Mme MAHIEUX, CGT

J'émetts un doute sur la posture que vous énoncez, M. RABIER. Pour moi, je pense que le droit d'alerte appartient aux dépositaires et que c'est eux qui doivent juger si les mesures prises par l'entreprise leur semblent suffisantes ou pas. Je demande à vérifier ce point. Je ne vous rejoins pas là-dessus.

M. SHERANI, Pôle relations sociales

Merci. J'apporterai réponse ensuite, ou Raphaël.

M. LAMBERT, SUD-Rail

Ça va être de la redite. Je partage entièrement ce qui vient d'être dit par Mme MAHIEUX. Le droit d'alerte appartient aux dépositaires. C'est à lui de décider. Par contre, quelques précisions, puisqu'on nous demande notre avis. C'est bien de préciser que les médecins de la CSSCT disaient que le masque chirurgical était suffisant. C'était le CSSCT Matériel. Lorsqu'on a interpellé les médecins du travail

pour savoir, lorsqu'il n'y avait pas possibilité d'avoir une distanciation de 2 m, s'il fallait un masque FFP2, les docteurs DUTOIT et CREVEL l'ont validé. Donc, il n'y a pas une unanimité sur l'avis des médecins. Je pense que c'était important de le signaler. Sur la position de SUD, nous l'avons toujours dit. Avant que l'on se quitte, j'ai entendu M. RABIER dire qu'il y avait une position unanime pour dire que les médecins n'avaient pas de masques FFP2. Il y a eu beaucoup de changements. Avant, nous n'en avons pas besoin. Maintenant, nous en avons besoin. Nous avons toujours défendu cette position : partout où il n'y a pas possibilité d'avoir une distanciation d'au moins 2 m, parce que maintenant, l'ensemble des médecins demandent à ce qu'il y ait une distanciation de 2 m, il y ait un masque FFP2 qui soit fourni. Désaccord ou pas sur les mesures prises, je rejoins ce qui a été dit par Laetitia. Pour moi, c'est à la délégation FO de se prononcer.

#### M. WARTELLE, CGT

Tout ce que je voulais dire vient d'être dit. Simplement, au niveau du personnel soignant, M. PANNIER l'a mis sur le tapis, effectivement, il faut peut-être comparer profession par profession. En même temps, ils travaillent dans un environnement de travail maîtrisé, à l'hôpital, où tout le monde porte des masques chirurgicaux. Nous, nous avons des situations de travail avec une distanciation sociale de moins d'un mètre qui ne pourra pas être respectée, avec potentiellement des usagers qui n'auront pas de masque, ou un masque fait à la va-vite. C'est pour ça que le masque FFP2 est nécessaire. En plus, nous avons trouvé deux médecins du travail qui disaient que le FFP2 ne servait à rien. On va en trouver cinquante qui diront le contraire aussi. Ce n'est pas une science exacte.

#### M. RABIER, Président

Merci. Je réaffirme ce que je viens de dire. C'est l'article L 4132 - 4 du Code du travail. À défaut d'accord entre l'employeur, que je représente là avec Rémy PANNIER, et la majorité du CSE, il n'y a pas d'accord, on saisit l'Inspection du Travail. On est dans cette phase de l'instruction du droit d'alerte. Il appartient effectivement hier, au moment de l'enquête immédiate, je vous rejoins, aux dépositaires. C'est ce qui a été fait au moment de l'enquête immédiate avec tous les débats et les échanges qui ont eu lieu. Et le constat de désaccord, c'est le point qui est arrivé hier. Ensuite, nous avons décidé, plutôt que d'en faire une CSSCT comme le public était large et comme c'était à la suite d'un CSE de réunion, d'en faire une CSE. C'est ce que nous faisons. C'est pour ça que je pose la question. J'entends que pour la CGT, ça fait partie d'une des revendications. Je ne suis pas surpris. Je ne m'attendais pas à autre chose de la part de l'expression de la délégation CGT. J'ai tout de même besoin de m'assurer, avant de saisir l'Inspection du Travail, qu'il y a bien une majorité de désaccords. C'est pour ça que je réitère ma question conformément au Code du travail.

#### M. SHERANI, Pôle Relations sociales

Nous pouvons prendre une demande de parole ou procéder à ce vote. Nous avons deux demandes de parole.

#### Mme DEDISSE, FO

J'ai bien compris pour les masques FFP2, ce sera impossible d'en avoir. Je réitère aussi la demande parce qu'il n'y avait pas que les masques, mais également les lunettes de protection. Hier, en CSCCT, j'avais cru comprendre que ce serait pour les

agents en relation client et que les ASCT en faisaient partie. Hier soir, lors de l'enquête immédiate, j'ai su par M. PANNIER que c'était réservé aux agents PMR et à ceux qui effectueront les filtrages. En estimant que ces agents ne pourront pas respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation alors que nous, dans un train, on est dans un endroit confiné et restreint. Donc je réitère la demande de lunettes de protection également. Parce que là, nous n'en parlons pas.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Je ne sais pas si cela se fait, mais j'aurais voulu savoir et voir avec mes homologues des autres représentations syndicales si on ne pouvait pas faire une interruption de séance. Je ne sais pas si c'est possible dans ces conditions. C'est une demande que je vous fais. J'aimerais avoir l'avis des collègues.

M. RABIER, Président

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons faire une interruption de séance de 10 minutes et se reconnecter à 15. Je n'ai pas de problème. On peut le faire à distance comme on le fait lorsqu'on est en réunion présentielle. Je n'ai aucun souci avec cela. Si le secrétaire est d'accord, on fait cette interruption de séance et on reprend à 18. Est-ce que le secrétaire est d'accord ?

M. WATTEBLED, CGT

Je n'y vois pas d'inconvénient, si c'est une demande.

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

Monsieur RABIER, la direction se connecte et se reconnecte dans 10 minutes ? Je ne sais pas trop.

M. RABIER, Président

C'est tout à fait cela. La direction va se déconnecter. Je m'engage à me reconnecter à partir de 17 h 19. À tout à l'heure.

*Interruption de séance de 17 h 8 à 17 h 19.*

M. RABIER, Président

Il est 17 h 20. Les conditions sont-elles remplies pour ouvrir cette séance ? Je répète ma question à M. WATTEBLED. Est-ce que c'est OK pour qu'on reprenne ?

M. WATTEBLED, CGT

Excusez-moi, je parlais dans le vide. Oui, M. RABIER, il n'y a pas de souci.

M. RABIER, Président

Quelqu'un a-t-il une déclaration à faire ?

Mme DEBAST, RS UNSA Ferroviaire

J'avais une question. Le vote se fait-il par délégation ? Ou faut-il refaire l'accord ou le désaccord nom par nom ?

M. RABIER, Président

J'ai besoin de savoir à l'issue des débats si les mesures qu'on a prises au niveau de la direction et les réponses apportées hier et cet après-midi sont suffisantes ou pas

pour une majorité des élus. De telle manière, je sais si je dois ou pas saisir l'inspection du travail conformément au Code du travail. Sauf si tout le monde me dit que vous êtes en désaccord au nom de la délégation, mais je préférerais un vote, comme nous l'avons fait tout à l'heure. Comme ça, c'est clair. Il n'y a pas de problème. Je demande à Élodie de procéder au vote. On en a pour 2 minutes et nous sommes au clair.

M. WATTEBLED, CGT

Si je peux me permettre, s'il n'y a plus de déclaration ou de prise de parole, procédons comme vous venez de l'expliquer. Nous allons nous exprimer individuellement. Ce sera plus simple. On ne va pas tergiverser plus longtemps.

M. RABIER, Président

Parfait. Je laisse Élodie opérer.

Mme LAMBERT, Pôle Relations sociales

Comme tout à l'heure à l'appel de votre nom, vous exprimerez votre vote, accord ou désaccord, sur la suite du droit d'alerte déposé hier, le 6 mai.

*Le droit d'alerte déposé le 6 mai 2020 est maintenu, par 24 voix en désaccord avec la Direction.*

M. RABIER, Président

Merci, Élodie. C'est très clair. Conformément au Code du travail, je vais saisir l'inspecteur du travail en faisant état des décisions prises depuis hier, des demandes immédiates, des débats qui ont eu lieu, et il va être saisi dans les meilleurs délais. Merci. Je n'ai rien d'autre à ajouter par rapport à ce CSE extraordinaire. Je demande au secrétaire si c'est OK pour clôturer.

M. WATTEBLED, CGT

Pareil pour moi. On peut clôturer, monsieur le Président.

M. RABIER, Président

Merci à tous pour cette journée dense en participation, pour la qualité des échanges. Je vous souhaite un agréable week-end avec ce pont du 8 mai. Bonne fin de soirée.

*La séance est levée à 17 h 30.*